



**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
AVEC POSE D'ECHAFAUDAGE  
16 RUE DES ÉCOLES  
AU DROIT DE LA PARCELLE A181  
DU 5 AU 16 JUILLET 2021**

Le maire de Tresserre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2

**Vu** la demande de permission de voirie, présentée le 24 juin 2021 par la société MASO, permettant la réalisation de travaux de ravalement de façade suivant DP 066 214 21 K28 délivrée le 21 juin 2021

**Vu** l'avis favorable du Maire en date du 24 juin 2021.

**Considérant** que pour l'exécution des travaux de ravalement de façade, la pose d'un échafaudage au 16 rue des Écoles est nécessaire au droit du chantier.

**ARRETE**

**Article 1** – l'entreprise MASO est autorisée à la mise en place d'un échafaudage – 16 rue des Écoles - au droit du chantier de ravalement de façade du 5 au 16 juillet 2021.

**Article 2** – Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière à la charge du pétitionnaire.

**Article 3** – Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** – Mr le Commandant de Gendarmerie du Boulou sera chargé, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Tresserre, le 24 juin 2021

Le Maire,

Michel THURIE

